



Cahier des Charges afférent à l'autorisation de stationnement d'un food truck sur le parking du fond de plage des Marinières Villefranche-sur-Mer

1- Objet

Le bénéficiaire sera autorisé à faire installation de son commerce de bouche itinérant sur le parking du fond de plage des Marinières à Villefranche-sur-Mer.

2- Prescriptions techniques particulières

L'implantation du stand provisoire de vente à emporter se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune activité commerciale ne pourra être exercée sur la plage

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés sur le parking des marinières, en fin de journée.

3- Redevance

Une redevance sera réclamée, calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 13.04.2016.

Son montant s'élève à 400 euros/mois soit 2800,00 euros.

Le règlement est effectué à l'installation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

4- Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

5- Validité

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2019. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par l'autorisation
- motifs d'intérêt général
- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- non-respect du projet food-truck présenté lors de la candidature